Nations Unies E/CN.6/2010/NGO/49

Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-quatrième session
1er-12 mars 2010
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Déclarations présentées par l'Asian-Pacific Resource and Research Center for Women, le Center for Health and Gender Equity, Inc., la Federation for Women and Family Planning, la Fundación para Estudio y Investigación de la Mujer, la Coalition internationale pour la santé de la femme et l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.

Déclaration

1. En mars 2010, la Commission de la condition de la femme entreprendra un examen, après 15 ans, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À cinq ans de la réalisation de cet ordre du jour essentiel, il convient de donner la priorité aux droits des femmes et des jeunes en matière de sexualité et de procréation. À cet égard, l'International AIDS Women's Caucus encourage les États Membres à réaffirmer leur engagement de réaliser le Programme d'action et de s'attacher à ce que les femmes et les jeunes, qui sont touchés de manière disproportionnée par l'épidémie de VIH, soient les préoccupations centrales de cet engagement.

2. Selon un rapport récent de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)[1], les obstacles auxquels se heurte la réalisation de l'accès universel à la santé de la sexualité et de la reproduction, sont toujours les suivants :

a) Le VIH/sida est la principale cause de mortalité et de morbidité chez les femmes en âge de procréer (15-44). Les rapports sexuels non protégés sont le premier facteur de risque dans les pays en développement. Des facteurs d'ordre biologique, le peu d'accès d'accès à l'information et aux services de santé de même que l'inégalité entre les sexes mettent les jeunes femmes en danger;

b) Pratiquement tous les 500 000 cas de mortalité maternelle recensés chaque année se produisent dans les pays en développement. Malgré l'usage plus répandu des moyens de contraception depuis 30 ans, de nombreux besoins demeurent non satisfaits dans toutes les régions;

c) La violence à l'égard des femmes est largement répandue dans le monde. L'OMS estime qu'une femme sur trois connaîtra la violence au cours de sa vie. Les taux de troubles mentaux, de grossesses non désirées, d'avortements et de fausses couches sont plus élevés chez les femmes qui ont été victimes de violences physiques, que chez celles qui n'ont pas fait l'objet de mauvais traitements.

3. En dépit des engagements pris par les gouvernements, y compris les gouvernements donateurs, d'assurer l'accès universel à la santé sexuelle et génésique, les femmes et les filles continuent de souffrir et de mourir de causes liées à la grossesse, à des maladies évitables, à la violence et à la discrimination.

4. En conséquence, nous appelons les gouvernements à revenir sur l'objectif stratégique C.3 du Programme d'action de Beijing, à savoir « Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation ».

5. Comme il l'est mentionné au paragraphe 108 du Programme d'action de Beijing, les femmes et les filles, en particulier celles qui sont séropositives, doivent participer à toutes les décisions relatives à la formulation, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de lutte contre le sida/VIH et autres maladies sexuellement transmissibles. Il est fait état au même paragraphe de la nécessité d'appuyer et d'accélérer la recherche visant à mettre au point des méthodes abordables, contrôlées par les femmes, de prévention de l'infection par le VIH et autres maladies sexuellement transmissibles, de revoir les lois

[1] Organisation mondiale de la santé, « La santé de la femme », Fiche technique n° 334, novembre 2009.

discriminatoires envers les femmes qui les mettent en danger de contracter l'infection par le VIH, de protéger les personnes vivant avec le VIH, et en appelle à la communauté internationale pour qu'elle établisse des programmes et des stratégies intersectoriels qui assurent aux femmes des moyens d'action et leur égalité avec les hommes sur les plans social et économique.

6. Les mesures évoquées ci-dessus s'imposent toujours. Nous demandons par ailleurs aux gouvernements :

a) De fournir des services de santé sexuelle et génésique complets portant sur la contraception, l'accès à des avortements pratiqués dans des conditions de sécurité, aux soins maternels, au diagnostic et au traitement des infections sexuellement transmissibles, en particulier l'infection par le VIH, ainsi que des services adaptés aux femmes qui ont été exposées à la violence;

b) D'investir de manière significative dans l'achat et la distribution de préservatifs féminins et autres méthodes de protection liées à l'initiative des femmes de manière à assurer leur accès aux méthodes modernes de protection, et d'appuyer ces mesures sur le plan politique;

c) D'investir dans l'éducation sexuelle complète des jeunes en milieu scolaire ou extra scolaire, qui porte sur les droits sexuels et génésiques, d'une part et la santé et l'égalité entre les sexes de l'autre.